

## LA PAGE DU FILICOUPEUR

### La CEL cesse de livrer LE FILICOUPEUR

Il y a trois ou quatre ans, Marie Cassy nous a présenté un dessinateur SNCF de Paris qui avait réalisé un petit appareil simple pour découpage et qui nous offrait de le mettre au point pour nos écoles.

Nous avons accueilli avec sympathie ce chercheur comme nous accueillons tous les chercheurs qui comme nous veulent continuer à faire des expériences. Nous avons aidé M. Massé à mettre son appareil au point ; nous l'avons accueilli pour démonstration dans nos congrès comme s'il s'était agi de l'un des nôtres.

Mais voilà : quand l'appareil a été au point et qu'il y avait lieu de passer à la phase de vente, M. Massé nous a présenté un marché :

C'était à prendre ou à laisser. Nous l'avons pris. Le contrat signé était valable pour deux ans au cours duquel nous en avons respecté les clauses.

Mais nous avons eu bien vite à nous mettre en garde et mettre les camarades en garde contre le souci qu'avait M. Massé de contacter nos meilleurs bricoleurs pour travailler en équipe avec eux — ce qui aurait été bien en principe — mais avec l'avantage ensuite de bénéficier exclusivement des améliorations apportées à son appareil.

Entre temps le contrat nous mettait dans l'impossibilité de profiter, comme nous le faisons toujours, des recherches, des observations et des découvertes des camarades qui auraient certainement apporté à l'appareil et à son emploi des aménagements très appréciables.

Aux termes du contrat donc, M. Massé percevait une dime de 10 % sur chaque appareil vendu et sur les accessoires. Chaque appareil lui valait en moyenne 600 frs de droit d'auteur, soit pour certains mois 50 à 60.000 francs payés par nos camarades.

Nous avons cependant respecté très loyalement le contrat. Celui-ci venant à expiration le 15 octobre prochain, le C.A. a été appelé à examiner l'opportunité et les conditions de son renouvellement.

Or, il a considéré que la dime de 10 % était abusivement calculée sur des parties de l'appareil qui sont du domaine public et ne sauraient être garanties par un brevet. M. Massé a le brevet pour le fil chauffant réalisé par un appareil de son invention. C'est tout. Le transfo qui l'alimente ne tombe nullement sous le coup du brevet et ne doit donc pas être compris dans la redevance de 10 %.

C'est l'observation que le C.A. a présentée

à M. Massé. Celui-ci, sans aucune discussion, oubliant la camaraderie avec laquelle nous l'avons toujours accueilli, a brutalement rompu les ponts en résiliant le contrat et en nous interdisant de vendre son appareil après le 16 octobre.

Nous prenons acte d'ailleurs qu'il ne nie point que le transfo ne fasse pas partie du brevet. Il dit seulement : « Exclure un élément de l'appareil, cela revient à proposer une réduction de ma rémunération ; or, je considère que cette rémunération n'est pas trop élevée et je ne peux pas accepter qu'elle soit réduite. »

Nous prenons acte.

A partir du 16 octobre prochain la CEL ne fabrique plus les Filicoupeurs brevet Massé.

Mais :

1° La CEL continuera à vendre les transfos de sa fabrication, dont le rendement vient d'ailleurs d'être amélioré. Le prix de ces transfos, diminué de la dime Massé, sera mis à la portée des trésoreries de nos écoles. Ces transfos seront employés :

- a) à actionner les divers appareils dont nous allons mettre au point la fabrication et l'usage dans nos classes.
- b) à faire fonctionner un pyrograveur amélioré, marchant sur le courant faible tension, donc sans risque d'accident.
- c) à actionner les appareils de filicoupage existants ou que les camarades pourront acheter au futur concessionnaire ou qu'ils fabriqueront.

2° Nous ouvrons dans « l'Éducateur » cette rubrique que, à cause de notre contrat, nous n'avions pas pu faire fonctionner jusqu'à ce jour.

Que les camarades nous disent les améliorations apportées à leur filicoupeur ; que d'autres nous indiquent comment ils ont bricolé eux-mêmes, à peu de frais, un fil chauffant et les résultats qu'ils en ont obtenu. Nous publierons ces documents, en prenant certes toutes garanties légales, étant bien entendu que nous ne fabriquerons pas, ni ne vendrons le filicoupeur.

Il nous reste un certain stock de pièces détachées standard, achetées dans le commerce et non soumises à brevet, que nous livrerons à prix coûtant aux camarades bricoleurs afin qu'ils poursuivent leurs expériences.

3° Nous continuerons la rubrique ouverte par notre ami Desnos sur l'utilisation en classe des transfos, pyrograveurs et filicoupeurs qui prendra ainsi, avec votre collaboration à tous, sa portée totale.

Bricoleurs, à vos pièces !

C. F.